



Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Absents : **6**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **22**

- dont pour : **21**

- dont contre : **0**

- dont abstention : **1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

EXCUSES : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/125

OBJET : COMPETENCE GEMAPI : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DIAGNOSTIC INITIAL DE L'ÉTUDE DE DANGER DU TORRENT DE FAUCON DE BARCELONNETTE ET DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION RÉGION ACCORDÉE À LA COMMUNE DE FAUCON.

Le conseil de communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1447 en date du 28 juin 2007 autorisant la commune de Faucon à réaliser des travaux d'aménagement du torrent de Faucon ;

VU le rapport d'inspection du service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques établi par la DREAL le 20/11/2014 ;

VU l'acte d'engagement signé le 18 juin 2015 par lequel la commune de Faucon de Barcelonnette, confie à la société Hydrétudes Alpes du Sud la maîtrise d'œuvre pour le diagnostic initial et l'étude de danger du torrent de Faucon pour un montant de **14 987.50 € H.T** ;

VU la lettre de commande établie par la commune de Faucon en date du 18 juin 2015 relatif à cette prestation ;

VU l'arrêté n°2016_04348 de la région PACA portant attribution d'une subvention d'un montant de **5 250 €** à la commune de Faucon pour aider au financement de cette étude ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2018, en application de la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Communauté de Commune Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est devenue compétente en matière de GEMAPI par transfert, de fait, de cette compétence attribuée aux communes ;

CONSIDÉRANT dès lors que la CCVUSP doit se substituer à la commune de Faucon pour le marché passé avec la société Hydrétudes Alpes du Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser le changement du pouvoir adjudicateur et le transfert du marché par voie d'avenant ;

VU le projet d'avenant n°1 qui lui est présenté ;

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, M. DELOINCE n'ayant pas pris part au vote,

- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant,

- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget 2018 de la CCVUSP,
- **SOLLICITE** la région pour le transfert de la subvention accordée à la commune de Faucon de Barcelonnette au profit de la CCVUSP dès lors maître d'ouvrage,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY